

2024 - 101 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Service : Sports
Référence : MA

Objet : DOJO JEAN-CLAUDE LE QUINTREC - REHABILITATION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME - APPROBATION

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laetitia BAR à Clotilde ROUGEOT

Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET

Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

La ville de Couëron met en œuvre une politique sportive en faveur de tous les habitants à travers les différentes actions qu'elle développe et les différents équipements sportifs qu'elle a en gestion.

Chaque site sportif comprend ses spécificités. Le site Paul Langevin compte notamment une salle d'arts martiaux : le dojo Jean-Claude Le Quintrec. Construit en 1971 puis rénové en 2000, ce dojo d'une surface de 435 m² comprend une aire d'évolution, 2 vestiaires et des sanitaires. Cet espace sportif est utilisé à la fois par le public scolaire en journée et le public associatif en soirée et le week-end.

Afin de répondre au besoin de la pratique sportive et à ses évolutions, et aux exigences en matière de sobriété énergétique et d'accessibilité, l'équipement nécessite aujourd'hui d'être rénové.

Le programme global consiste en la réhabilitation complète du dojo (sans extension) comprenant son espace sportif et les vestiaires, ainsi qu'une requalification de l'enveloppe extérieure. Il comprend une mise aux normes complètes, notamment en termes d'accessibilité, autour des objectifs suivants :

- offrir une qualité de pratique optimale aux utilisateurs scolaires/associatifs,
- offrir une pratique en conformité avec les règles fédérales (tatamis, aire d'évolution, équipement de la salle),
- proposer un équipement adapté à tout type de public,

- offrir un équipement sportif confortable et adapté aux pratiques : vestiaires, sanitaires, confort thermique,
- réécrire les lignes architecturales du bâtiment en intégrant les enjeux de transition énergétique.

Les surfaces actuelles représentent une emprise au sol de 439,7 m², comprenant l'espace sportif intérieur de 312,9 m² avec son tatami de 223 m² et un espace entrée-vestiaire de 96 m².

Au niveau de l'aire sportive, les travaux consistent à :

- maintenir la surface de jeu, et améliorer l'accès au tatami pour les personnes en situation de handicap,
- créer une surface vitrée sur le mur du fond pour agrandir l'espace, permettre une vue et un accès vers l'extérieur et apporter de la lumière naturelle,
- rendre visible l'entrée par les personnes présentes sur l'aire de combat,
- remplacer l'éclairage en LED,
- créer des stockages pour le matériel sportif avec un stockage fermé par association et un stockage scolaire.

Au niveau de la zone vestiaire, cette réhabilitation intègre les points suivants :

- 1 vestiaire homme et 1 vestiaire femme avec 3 douches individuelles par vestiaire dont une PMR (actuellement les douches hommes ne sont pas dans le vestiaire),
- rafraîchissement complet des vestiaires avec mise en place de bancs avec étagères,
- création d'un bloc sanitaire accessible depuis l'aire sportive avec 1 PMR + 2 toilettes + lavabo double,
- local associatif avec point d'eau type évier + rangement.

Enfin, au niveau technique, cette réhabilitation devra permettre :

- la remise en question du système de production de chauffage (actuellement chaudière gaz) et du système de distribution, notamment avec volonté de mettre en œuvre une pompe à chaleur,
- l'isolation des murs et de la toiture de l'ensemble du bâtiment, le remplacement des menuiseries extérieures,
- la reprise de la toiture des vestiaires et de la charpente de l'aire sportive,
- la limitation des surchauffes estivales par l'ajout de stores extérieurs, de casquettes ou de brise-soleil mais il devra bénéficier des apports solaires passifs en hiver,
- une orientation vers l'utilisation de matériaux durables, biosourcés, et de provenance locale.

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération est estimé à 1 333 333,33 euros HT soit 1 600 000 euros TTC dont 900 000 euros HT, soit 1 080 000 euros TTC de coût de travaux (valeur septembre 2024).

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

La Ville sollicitera le cas échéant les différents partenaires financiers.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1, R2162-15 à R2162-26 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 septembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe de réalisation de cette opération ainsi que le programme,
- approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 1 333 333,33 euros HT soit 1 600 000 euros TTC (y compris aléas) avec 900 000 euros HT, soit 1 080 000 euros TTC, de coût de travaux (valeur septembre 2024),
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions permettant de participer au financement de l'opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux relatifs à cette opération,

autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **11/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.